



*MINISTÈRE DES MINES*

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°<sup>00309</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2020 DU<sup>05 NOV 2020</sup>.....**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN LABORATOIRE**  
**D'ANALYSES DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS AU PROFIT DE**  
**LA SOCIETE LABO LUBUMBASHI SARL**

---

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0001/CAB.MIN/MINES/01/2019 et n° CAB.MIN/FINANCES/2019/009 du 22 Février 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, l'Arrêté Ministériel n° 3164/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 Août 2007 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0774/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 30 Octobre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un laboratoire d'analyse des produits miniers marchands au profit de la **Société Labo Lubumbashi Sarl** ;

Vu la nécessité d'analyser et de contrôler la qualité des produits miniers destinés à l'exportation en déterminant notamment la composition et la teneur en divers éléments ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite en date du **24 Juillet 2020** par la **Société Labo Lubumbashi Sarl**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le renouvellement d'agrément au titre de laboratoire d'analyses des produits miniers est accordé à la **Société Labo Lubumbashi Sarl**, dont références ci-dessous :

- Siège social : 01, Avenue Géomètre Lunda,  
Commune Annexe, Ville de  
Lubumbashi, Province du Haut-  
Katanga ;
- N° Identification Nationale : 6 – 83 – N 43564 M ;
- N° RCCM : CD/LSHI/RCCM/14 – B – 1748 ;
- N° Compte bancaire (Raw Bank) : 01025166001 USD.



## Article 2 :

La **Société Labo Lubumbashi Sarl** est habilitée à procéder aux analyses des produits miniers marchands en vue d'en déterminer notamment la nature, la teneur, la quantité, la qualité et le taux de radioactivité.

La durée de validité de l'agrément renouvelé est de deux (02) ans, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

## Article 3 :

La **Société Labo Lubumbashi Sarl** est notamment tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 216 du Code Minier et 501 à 505 du Règlement Minier.

## Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 NOV 2020

**Prof. Willy KITOBO SAMSONI**

### AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (1)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- **Sté Labo Lubumbashi Sarl** : (1)